

TRANSMIS LE 28/12/2022  
REÇU LE 28/12/2022  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 29/12/2022  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 29/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

## DÉCISION DU MAIRE N° 22-518

Contrat de prestation

*Animation photo*

Dans le cadre de l'édition 2023 du repas du personnel

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réaliser une animation photo accompagnant la location d'une borne photo « selfie » le samedi 14 janvier 2023 de 19h à minuit dans le cadre de l'édition 2023 du repas du personnel

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION** avec la **société BC LABEL**, représentée par sa Relation Clients, **Aurélié NIANG** adresse : **2 chemin du Bout du Large 78540 Vernouillet**

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à **1 488 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises)**.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne n°129** pour la prestation.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 décembre 2022

**Xavier MELKI**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Manuel Alain Verbrughe*  
Le 29 Septembre 2022

**Maire de Franconville-la-Garenne**  
**Conseiller Régional d'Ile-de-France**



**Acte à classer****DEC22-518CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-28T11-51-59.00 ( MI242249188 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221207-DEC22-518CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION ANIMATION PHOTO DANS LE CADRE  
DE L'ÉDITION 2023 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY

Date de décision : 07/12/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. servicesActe : DEC22\_518 BC LABEL Borne  
photo.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/22 à 11:51

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/12/22 à 11:51

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/12/22 à 12:01